



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JANVIER 2021 A 19H00

Présents : Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Jérôme BOURGUINAT – Samuel VANDAELE – Jean-Claude HONTHAAS – Arnaud BAYE – David DOMINIQUE – Véronique PICHONNEAU – Joël HONTHAAS – Christine CHATARD – Florie BELLOCQ

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 03/07/2020 **Amélioration de l'adduction d'eau à Bésur**
Emprunt court terme de 60 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (attente subvention)
Emprunt sur 20 ans de 70 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (financement des travaux)
- 18/08/2020 **Indivision Darrénougué**
Préemption des parcelles A367 (maison Préthou), A228, A229, A789, A736, A489, A594, A610 et A616, mises en vente par les conjoints Darrénougué aux prix et conditions proposés par ceux-ci, soit 10 000 €
- 04/09/2020
et 27/10/2020 **Travaux de voirie 2020**
Devis signé avec la société Eurovia Aquitaine pour un montant de 22 116,30 € HT soit 26 539,56 € TTC
Devis complémentaire signé le 27/10/2020 avec la société Eurovia Aquitaine pour un montant de 1 764,00 € HT soit 2 116,80 € TTC
- 11/09/2020 **Bâtiments communaux : Eglise (étanchéité du porche) + maison bleue droite (réparation de la toiture point par point)**
Devis signé avec Monsieur Olivier FERRAND pour un montant de 1 300 € HT (non soumis à TVA)
- 25/10/2020 **Organisation et sécurisation de la fréquentation touristique (col de Lasserre)**
Devis complémentaire signé le 25/10/2020 avec la société SARL Sanjuan pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC
- 17/11/2020 **Soutien aux activités économiques, dans le cadre de la crise sanitaire**
EIRL Terrassier – annulation du loyer de novembre 2020 pour la partie activité économique
Bertrand Cournau – diminution du loyer de novembre 2020 pour la partie La Curette gauche
- 17/11/2020 **Station d'épuration (dépannage automatisme)**
Devis signé avec la société Suez pour un montant de 612,00 € HT soit 764,40 € TTC
- 18/11/2020 **Mairie et salle pour tous – travaux de remise en état suite au dégât des eaux d'avril 2020**
Devis signé avec la société Naya pour un montant global de 7 511,87 € HT soit 9 014,32 € TTC

Escalier métallique racheté à la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, en 2012, au prix de 100 €.

Cédé à Monsieur Samuel Vandaele au prix de 100 €.

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Désignation des délégués aux instances intercommunales - *Annule et remplace (inversion des délégués au SIVOM de la vallée d'Aspe) la délibération DCM2020/21 du 28/05/2020 soumise au contrôle de légalité le 15/06/2020.*

Les propositions de délégués aux différentes structures intercommunales et représentations diverses ont été préétablies par un groupe de travail composé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, délègue les personnes ci-après désignées pour représenter la commune dans les instances suivantes :

Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB)	Titulaire	Suppléant
	Jacques CAZAURANG	Jérôme BOURGUINAT
Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)	Titulaire	Suppléant
	Jean-Claude HONTHAAS	Jérôme BOURGUINAT
Syndicat Mixte du Haut-Béarn (SMHB / IPHB)	Titulaire	Suppléant
	Bernard CHOY	Jacques CAZAURANG
Conseil de Gestion Patrimoniale (CGP / IPHB)	Titulaire	Suppléant
	Jérôme BOURGUINAT	Jacques CAZAURANG
Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques (ACOFOR)	Titulaire	Suppléant
	Jacques CAZAURANG	David DOMINIQUE
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la vallée d'Aspe (SIVOM)	Titulaire	Suppléant
	Samuel VANDAELE	Bernard CHOY

Adopté à l'unanimité.

3. Convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation

- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

4. Protection sociale des fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale – contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurance comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** : le taux de la prime est fixé à **5,93 %** et comprend **toutes les garanties** : décès + accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + longue maladie et longue durée + maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + infirmité de guerre
- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) : le taux de la prime est fixé à **0,9 %** et **comprend toutes les garanties** : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au **1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

5. Plan de formation mutualisé du territoire des vallées béarnaises 2020-2022

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11 décembre 2020, adopte le plan de formation mutualisé

Adopté à l'unanimité.

6. Autorisation de mandatement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, seuls les crédits non consommés et ayant fait l'objet de report (restes à réaliser) peuvent être engagés et mandatés avant le vote du budget. Cependant, outre cette possibilité, le Maire peut engager, liquider ou mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputés au chapitre 16 et opérations d'ordre), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'application des crédits ainsi utilisés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget 2020 s'élèvent à 194 500 € hors chapitre 16 et opérations d'ordre.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être ainsi engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant global de 48 625 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement, hors compte 16 et opérations d'ordre, ouverts au budget de l'exercice 2020 pour les opérations et les montants suivant : Chapitre 20 (article 2051) pour un montant de 494,82 € TTC : logiciels du secrétariat de mairie

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h45